

Projet service TUTELLES

Ce projet a été réalisé avec le concours du Cabinet TECHNE-CONSEIL (53008 LAVAL CEDEX) dont le soutien, l'aide technique et méthodologique ont été riches et précieux tout au long de la démarche.

Nous remercions plus particulièrement Monsieur Patrick LEFEVRE, Directeur, et Monsieur Daniel GACOIN, consultant.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
<i>Le service des tutelles dans un dispositif associatif</i>	3
<i>Les valeurs associatives</i>	3
<i>Les enjeux du projet de service</i>	3
CHAPITRE I - <u>DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC</u>	5
<i>A - Une Association habilitée</i>	5
<i>B - L'objet du service</i>	6
<i>C - Une construction progressive</i>	8
CHAPITRE II - <u>LES USAGERS : PROBLEMATIQUES ET APPROCHES</u>	9
<i>A - Les problématiques</i>	9
<i>B - Les approches</i>	11
CHAPITRE III - <u>OFFRE DE SERVICE ET ORGANISATION</u>	12
<i>A - Offre de service</i>	
1. Une identité.....	12
2. Des principes pour l'action	13
3. Les actions développées	13
4. Le projet personnalisé	15
<i>B - L'organisation</i>	
1. Un service de l'Association Sauvegarde 85	16
2. Des équipes sectorisées	17
3. Des acteurs impliqués, responsables et compétents	18
4. Organisation fonctionnelle du service des tutelles	19
5. Le management	21
6. La communication, les partenariats	22
7. L'Evaluation et la démarche qualité	24
CHAPITRE IV - <u>ATOUS ET PERSPECTIVES</u>	25
ANNEXES (2 à 16)	27

INTRODUCTION

Le Service des tutelles dans un dispositif associatif

Le service des tutelles a été créé par l'Association Sauvegarde 85 en 1958. C'est le premier service de l'Association qui a, par la suite, développé un service d'aide et de soutien à l'enfant, aux parents : l'action éducative en milieu ouvert. L'Association gère aujourd'hui plusieurs établissements et services dans le champ de l'action sociale et médico-sociale :

- L'éducation, la formation, l'insertion de personnes handicapées
- L'accompagnement de personnes en difficulté sociale et l'aide à l'insertion
- L'intervention auprès d'enfants en danger moral ou physique et l'accompagnement de leurs familles.

Inscrit dans ce contexte associatif, c'est seulement en 1998 qu'il s'est constitué en service distinct pour exercer des mesures de tutelles.

L'Association Sauvegarde 85 conduit une mission de service public et d'intérêt général, au nom et à la demande des pouvoirs publics, des magistrats et des personnes privées. C'est un partenaire de l'action sociale départementale, intégré aux dispositifs et instances de coordination du département et de l'Etat. A ce titre, elle participe au dialogue et à la réflexion engagés par les responsables politiques de l'action sociale : elle révèle des besoins, formule des propositions, et constitue un lien entre les différents espaces et personnes, notamment entre le corps social et les personnes en difficulté. Affiliée à L'UNASEA, elle participe à la réflexion et à la recherche sur les politiques et l'action sociale.

Les valeurs associatives

L'Association Sauvegarde 85 développe des valeurs fondatrices, mises en mouvement et en cohérence à travers la Charte et le Projet Associatifs :

- L'attention à chaque personne, la prise en compte de ses difficultés
- Le strict respect de la personne, dans sa globalité, sa complexité, son être
- Le respect de la dignité, des droits et obligations, des choix, dans le cadre des libertés publiques
- L'aide à l'élaboration du lien social
- Le professionnalisme et la recherche d'une meilleure approche de l'inadaptation sociale

Les enjeux du projet de service

La démarche engagée a été initiée par l'Association et la Direction du Service, dans un esprit de large participation et contribution de l'ensemble des acteurs du service. Ce projet est le fruit d'un travail de près d'un an, élaboré entre juin 1999 et mai 2000. Il appartient à l'institution dans son ensemble et chacun y trouvera la part prise à sa construction. Il est garanti par la direction et les cadres ont pour mission d'accompagner son développement. De ce fait, il est dynamique et évolutif.

En lien avec les valeurs associatives et sur les recommandations du Conseil de l'Europe dans la perspective de la réforme de la protection juridique des majeurs, *l'usager est au ventre de la démarche du service.*

Le projet de service doit permettre :

- **De se situer, en lien avec la prestation rendue à l'utilisateur, autour d'un référentiel commun.**

- Prendre en compte le projet associatif et l'identité institutionnelle
- Définir les objectifs et stratégies, et les modalités de l'action
- Mettre en œuvre ce qui est défini de manière opérationnelle

- **D'enrichir la communication interne et externe, de fédérer les énergies et les compétences autour du projet.**

- Optimiser la connaissance du service par les partenaires
- Être une ressource pour les acteurs médico-sociaux sur le territoire de l'action sociale départementale.

- **De structurer la prestation, l'organisation et la mise en cohérence des actions menées.**

- Articuler l'organisation autour de la mission
- Développer une compétence de services, définir et articuler les délégations
- Définir des repères pour les salariés du service.

CHAPITRE I

L'Association, habilitée comme tuteur pour exercer toutes les mesures de tutelles, intervient sur décisions judiciaires pour exercer les missions de service public au titre de la protection des enfants ou des adultes et de la défense de leurs intérêts. Il y a lieu de distinguer :

- *L'Enquête Sociale est une mesure d'investigation permettant d'éclairer la décision du magistrat.*
- *la Tutelle aux Prestations Sociales est une mesure de gestion et d'accompagnement éducatif et budgétaire. Seules les prestations sociales sont mises sous tutelle. Ce n'est pas une mesure d'incapacité, ni privative de droits.*
- *la Tutelle aux Majeurs Protégés qui concerne la personne et son patrimoine. C'est une mesure d'incapacité partielle ou totale.*

DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

A - Une Association habilitée

L'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et Soutien aux Adultes et Familles en difficulté, personne morale, est habilitée en qualité de tuteur. Les mesures de tutelles confiées à l'Association sont déléguées au service des Tutelles, dans le cadre d'une organisation contrôlée. Le service a compétence sur l'ensemble du département.

Le décret n° 69-299 du 25 avril 1969, complété par un ensemble de circulaires, fixe un ensemble de règles pour l'exercice et la qualité des tuteurs. Cela concerne :

- › La mise en place des mesures
- › La compétence et les missions des tuteurs, notamment les personnes morales
- › La compétence et la formation des délégués à la tutelle
- › Le financement des mesures
- › Le contrôle des tuteurs
- › Leurs obligations administratives.

Le service des tutelles est un service d'action sociale, agréé par les autorités administratives et judiciaires qui intervient auprès de l'utilisateur uniquement sur décision de Justice avec compétence sur l'ensemble du département. Les mesures de tutelles sont des mesures de **protection** des enfants ou des adultes.

Le service des Tutelles rend compte, pour chaque mesure, au Juge des tutelles ou au Juge des enfants concerné, de l'action exercée dans le cadre de la responsabilité de l'Association. Pour l'ensemble de l'activité du service, l'Association rend compte aux autorités compétentes.

Le coût de ces mesures est financé soit par les organismes débiteurs des prestations (CAF, CNAV, Aide Sociale ...) soit pour partie sur le budget propre de la personne bénéficiaire (majeurs protégés) et le reste par l'Etat. Le financement de l'activité est contrôlé et encadré : un budget annuel établi à partir d'un prévisionnel est contrôlé après exécution.

L'activité du service des Tutelles fait l'objet d'un rapport d'activité annuel communiqué aux acteurs du service, aux institutions partenaires et aux décideurs.

B - L'objet du service

Par délégation de l'Association habilitée, le service met en œuvre différentes mesures de tutelles, en lien avec les textes législatifs :

1 - L'enquête sociale

Textes de base : article 1248 du code de procédure civile.

Il s'agit d'une mesure judiciaire transitoire, décidée par le Juge des tutelles, dans le but d'être éclairé avant toute prise de décision. Elle donne lieu à la remise d'un rapport d'investigations et de propositions.

L'enquête sociale rapide est réalisée dans un délai d'un mois maximum. Le service donne un avis sur l'opportunité d'une saisine judiciaire ou communique au magistrat quelques renseignements ponctuels.

L'enquête sociale approfondie est réalisée dans un délai de trois mois maximum. Le service éclaire le magistrat sur :

- ▶ L'opportunité d'une mesure de protection
- ▶ La situation psychosociale et financière de la personne concernée
- ▶ La désignation éventuelle d'un tuteur : membre de la famille, tiers ou Association.

2 - La Tutelle aux Prestations Sociales

Elle s'exerce sur les prestations sociales et non sur la personne.

▶ **La Tutelle aux Prestations Sociales en direction des enfants (T.P.S.E.)**

Textes de base : Loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative à la tutelle aux prestations sociales, décret n° 69-299 du 25 avril 1969.

Il s'agit d'une mesure de protection de l'enfance et d'éducation budgétaire ; elle est limitée au bon usage des prestations familiales et à l'aide à l'apprentissage de la gestion à travers une action éducative en direction de la famille.

C'est une mesure judiciaire, prononcée par le Juge des enfants, limitée dans le temps. Les parents conservent tous leurs droits et obligations, en matière d'autorité parentale. Un rapport d'échéance, éventuellement annuel et de gestion, est remis au Juge sur l'action engagée, les améliorations constatées, et les perspectives d'actions à mener.

▶ **La Tutelle aux Prestations Sociales en direction des Adulte (T.P.S.A.)**

Textes de base : Loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative à la tutelle aux prestations sociales, décret n° 69-299 du 25 avril 1969.

Il s'agit d'une mesure de protection et d'accompagnement social, limitée au bon usage des prestations sociales et à l'aide à l'apprentissage de la gestion, à travers une action éducative.

C'est une mesure judiciaire, décidée par le Juge des tutelles, limitée dans le temps. La personne conserve ses droits en matière civile ou pénale. Un rapport annuel ou

d'échéance est remis au Magistrat sur l'action engagée, et les possibilités d'évolution de la personne.

3 - La Tutelle à la personne

↳ La Tutelle aux Majeurs Protégés (T.M.P.)

Textes de base : Loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 relative à la protection des personnes majeures.

- . *Mesures de protection, d'assistance ou de représentation de la personne*
- . *Mesures spécifiques liées aux différentes mesures de protection.*

La Sauvegarde de Justice (article 491 du code civil) : c'est une mesure temporaire de protection et d'assistance pour les actes de la vie civile, décidée par le Juge des tutelles ou le Procureur de la République. La personne conserve ses droits, mais les actes ou engagements qu'elle contracte peuvent être annulés.

La Curatelle (articles 508 à 515 du code civil) : c'est une mesure de protection et d'assistance pour les actes de la vie civile, décidée par le Juge des tutelles. La personne a besoin d'être conseillée, assistée et contrôlée. Un rapport annuel est remis au Juge sur la gestion et l'action engagée. La mesure prend fin quand le magistrat estime que les raisons de la mesure ont cessé.

La curatelle simple (article 510 du code civil) : la personne est protégée pour les différents actes relatifs au patrimoine.

La curatelle renforcée (article 512 du code civil) : la personne est protégée dans les mêmes domaines que la curatelle simple mais la gestion de l'ensemble des ressources est assurée par le curateur.

La Tutelle (articles 492 à 507 du code civil) : c'est une mesure de protection, d'assistance et de représentation, décidée par le Juge des tutelles, qui prend fin quand le magistrat estime que les raisons de la mesure ont cessé. La personne perd une partie de ses droits civiques. Les actes de gestion et d'administration de la vie courante sont accomplis par le tuteur, les actes de disposition sont soumis à l'autorité du juge. Un rapport annuel est remis au Juge sur la gestion et l'action engagée.

C - Une construction progressive

1958	Création de l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Vendée et du service des tutelles.	Agrément pour l'exercice de la tutelle aux prestations sociales enfants (TPSE).
1963	Création du service de Milieu Ouvert de l'Association (AEMO judiciaires ou administratives), service intégrant les tutelles.	
1977		Extension de l'agrément du service de milieu ouvert pour l'exercice de la tutelle aux prestations sociales Adulte (TPSA).
1980		L'exercice des tutelles (en lien avec des doubles mesures TPS et TMP) prend en compte des incapables majeurs. L'activité : 145 TPSE, 17 TPSA, 6 doubles mesures : TPS et TMP.
1987	Les délégués à la tutelle, professionnels du milieu ouvert, restent intégrés aux équipes du service AEMO.	Augmentation de l'activité pour adultes : 145 TPSA.
1993	Regroupement des délégués à la tutelle au sein d'une même équipe, spécialisée.	L'activité : 148 TPSE, 295 TPSA
1994 à 1995	Territorialisation de l'activité et mise en place des équipes : Côte et Bocage (La Roche-sur-Yon), Sud (à Luçon).	
1997		Agrément préfectoral pour l'exercice de mesures de tutelles aux majeurs protégés.
1998	<i>Janvier</i> : début des enquêtes sociales. <i>Mai</i> : séparation du service des tutelles (32 salariés) de celui du Service Milieu Ouvert. <i>Août</i> : délocalisation de l'équipe Bocage, en ville à la Roche-sur-Yon.	Accord des Juges des tutelles pour confier au service des mesures d'enquêtes sociales.
1999	<i>Mars</i> : le service Insertion (5 salariés) est rattaché au service des tutelles.	L'activité : 490 mesures de tutelles aux prestations sociales. 125 mesures de tutelles au majeurs protégés. 5 enquêtes sociales.
2000	<i>Février</i> : Mise en place des 35 Heures <i>Juin</i> : Rédaction du Projet de Service.	L'activité : 480 mesures de Tutelles aux Prestations Sociales, 225 mesures de Tutelles aux Majeurs Protégés.
2002	<i>Avril</i> : Délocalisation de l'équipe TPS COTE, en ville à La Roche-sur-Yon	L'activité : 445 mesures de Tutelles aux Prestations Sociales, mesures de Tutelles aux Majeurs Protégés.

CHAPITRE II

Les mesures de tutelles sont ordonnées pour des personnes qui rencontrent un certain nombre de difficultés sociales, économiques, psychologiques, relationnelles, budgétaires. La personne protégée est au cœur de la prise en charge. Elle est considérée comme une personne en évolution qui dispose de potentiels.

Les approches sont différenciées en fonction des mesures :

- *Tutelle aux Prestations Sociales Enfants : protection et éducation budgétaire*
- *Tutelle aux Prestations Sociales Adulte : protection et accompagnement social*
- *Tutelle aux Majeurs Protégés : protection, assistance et/ou représentation*
- *Enquête Sociale : Investigations et propositions.*

LES USAGERS : PROBLEMATIQUES ET APPROCHES

En fonction des difficultés rencontrées, des problématiques familiales ou individuelles, la législation française apporte des réponses adaptées à la situation.

A - Les problématiques

La Tutelle aux Prestations Sociales Enfants (T.P.S.E.) :

Situation de protection de l'enfance, pour des familles où les parents sont en difficulté pour assurer leurs responsabilités parentales.

- Problématiques économiques (surendettement, faibles revenus à gérer...)
- Difficultés sociales ou relationnelles (conflit, isolement, précarité ...)
- Syndromes médicaux (alcoolisme, maladie mentale, problèmes psychologiques...)

L'évolution des familles concernées par cette mesure fait apparaître une complexité croissante des difficultés individuelles et familiales, en lien avec l'augmentation de la précarité et des questions économiques. Isolement social, problème de logement, structure familiale fragilisée (instabilité, couples en difficulté, recomposition, monoparentalité, dépenses financières supplémentaires...), santé (enfance perturbée, santé mentale précaire...), précarité ou endettement, constituent autant d'éléments de fragilisation, voire d'exclusion.

Nombre de mesures de TPSE concernent des enfants qui bénéficient d'une action éducative en milieu ouvert. Le contexte de danger ou de risque peut être avéré, justifiant une mesure de protection de l'enfant, d'aide et conseil aux parents, qui dépasse le cadre de la tutelle aux prestations sociales (Actions Educatives en Milieu Ouvert, Investigations et Orientations Educatives, Travailleuses Familiales, Centres Médico-Psychologiques...).

La Tutelle aux Prestations Sociales Adulte (T.P.S.A.) :

Situation où la personne est en difficulté pour utiliser les prestations sociales dans son intérêt.

Nous retrouvons les mêmes problématiques que pour la TPSE auxquelles viennent se conjuguer : - des réseaux familiaux, personnels ou sociaux réduits, voire inexistant - des difficultés d'accès à l'emploi, à la formation, ou insertion - des difficultés administratives, financières et juridiques.

Dans une grande majorité des situations, ces personnes disposent de L'A.A.H. ou du R.M.I. pour seules ressources.

La Tutelle aux Majeurs Protégés (T.M.P.) :

Mesure décidée pour une personne majeure où l'altération de ses facultés personnelles met dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts. De même, pour une personne qui, par sa prodigalité, son intempérance ou son oisiveté s'expose à tomber dans le besoin, une mesure de protection peut être décidée.

Le contexte de l'incapacité renvoie à des difficultés personnelles et psychologiques, parfois à une déficience, souvent à une souffrance psychique. La personne a besoin d'être protégée, assistée ou représentée, sur le plan de la gestion et dans les actes de la vie civile.

Ces difficultés personnelles sont renforcées dans certains cas : vieillissement des personnes, cumul d'handicaps sur le plan social.

Ces dernières années font apparaître une augmentation des jeunes de 18 à 25 ans : présentant une déficience intellectuelle, en attente d'insertion professionnelles; des jeunes ne bénéficiant pas d'une reconnaissance travailleur handicapé et sans possibilité d'accéder à un emploi, même précaire ou aux trajectoires ponctuées de ruptures notamment familiales, seuls, sans travail et sans argent ... manifestant des syndromes multiples de grande difficulté (peu de ressources, errance et passages à l'acte).

Les situations sont souvent marquées par la souffrance, l'isolement et les difficultés économiques. Parfois ces adultes ont un comportement qui peut les mettre en danger ou constituer une menace pour les autres.

Une éthique de l'intervention

Chaque personne protégée, assistée, accompagnée ou représentée, est *considérée comme une personne en évolution qui dispose de potentiels*. Elle a des droits et devoirs, peut y accéder et en comprendre le sens. Elle est digne de respect et de considération. Elle peut se manifester auprès des principaux acteurs qui organisent sa protection et être entendue dans ses demandes.

B - Les approches

Les approches sont différenciées en fonction des mesures :

- Protection et éducation budgétaire pour les T.P.S.E.
- Protection et accompagnement social pour les T.P.S.A.
- Protection et assistance et/ou représentation pour les T.M.P.
- Investigations et propositions pour les mesures d'enquêtes sociales.

Elles sont structurées en référence à la loi. L'intervention est une prestation (elle a un coût), elle passe par une relation (il ne s'agit pas d'une seule mesure administrative), elle est développée à partir d'un « mandat » qui pose les obligations pour chacun. Elle

prend en compte les attentes du Juge, celles de la famille, celles de l'adulte, celles de l'environnement, et les exigences du service.

L'accompagnement prend forme à travers une démarche éducative d'apprentissage et d'insertion. L'objectif premier est de responsabiliser les usagers :

- ① Accepter leurs conceptions citoyennes
- ② Mettre en œuvre leurs droits
- ③ Les impliquer dans leurs obligations et devoirs.

La mesure de tutelle s'organise autour de trois points essentiels :

Protection, gestion, éducation.

CHAPITRE III

La mesure de tutelle : une identité spécifique à la croisée de l'économique et du social.

- ⇒ *des principes pour l'action : humanisme et respect, le mandat judiciaire porteur d'un sens, une éthique fondamentale reliée aux valeurs associatives.*
- ⇒ *des réponses adaptées en fonction des personnes et des missions confiées, par l'élaboration d'un projet individualisé.*

L'organisation mise en place fonctionnent avec des équipes délocalisées qui s'appuie sur un travail en pluri-fonctionnalité : délégués à la tutelle, secrétaires, comptables, chefs de service.

Le management fédère l'émergence d'une compétence collective et le travail en partenariat.

L'évaluation permanente est au cœur de la démarche du service, ainsi que la formation, la recherche et l'innovation.

OFFRE DE SERVICE ET ORGANISATION

A - Offre de service

1 - Une identité

Le service des Tutelles tire de son histoire :

- ◆ Une compétence concernant les questions de l'enfance, de la parentalité, de l'aide à la famille, liée au secteur de la protection de l'enfance.
- ◆ Un caractère spécifique lié à l'articulation des champs économique/social avec celui du droit. Le professionnalisme passe tant par la qualité des approches relationnelles, éducatives et sociales que par la recherche de compétence sur le terrain économique, juridique et administratif.

La spécificité d'une mesure de tutelle réside dans le fait qu'elle est la seule mesure de protection sociale sur décision de justice à intervenir directement sur les domaines économiques et sociaux.

Elle permet d'affirmer un positionnement à une période où la politique générale concernant les services de tutelles en France est interrogée. La transparence de gestion, les usagers acteurs et citoyens, respectés dans leurs droits et informés, autant de thèmes qui inspirent les projets de réforme et que le service des Tutelles de l'Association Sauvegarde 85 développe au quotidien, dans le respect des valeurs associatives. La tutelle est une relation et non une simple mesure de gestion, une action sur l'économique et l'administratif comme vecteur de l'accompagnement social et une action de médiation qui crée du lien social.

2 - Des principes pour l'action

Humanisme et respect

La personne est unique, respectable et respectée dans sa complexité, dans ses choix culturels, familiaux, personnels, dans son intimité. La personne est citoyenne ou peut le redevenir, elle a un projet de vie et dispose de droits et de devoirs.

Le mandat judiciaire, porteur de sens

Le mandat est protecteur, il est porteur de sens communiqué à la personne. Il constitue une obligation pour les professionnels du service. Il est garant des libertés individuelles.

Une éthique fondamentale

L'argent géré n'appartient ni au service qui rend des comptes aux organismes débiteurs, ni au délégué à la tutelle mais à l'utilisateur à qui une obligation de compte rendu s'impose. Les professionnels du service sont délégués et non tuteurs : ils agissent au nom du service, lui-même agissant au nom de l'Association. Les professionnels confrontent leur action au regard de l'autre en équipe, dans le cadre du service et dans le respect des valeurs associatives.

3 - Les actions développées

Les actions développées passent par des engagements aux différents moments de la mesure. Elles sont traduites par des procédures dans les domaines administratif, juridique, économique, de gestion, technique. Le tableau ci-après permet une lecture résumée de l'offre de service, à relier au guide interne des procédures.

	T.P.S.E.	T.P.S.A.	SAUVEGARDE DE JUSTICE	CURATELLE	TUTELLE	ENQUETE SOCIALE RAPIDE	ENQUETE SOCIALE APPROFONDIE
OBJECTIFS	Gestion des prestations familiales dans l'intérêt des enfants.	Gestion des prestations sociales dans l'intérêt de l'adulte.	Mesure de protection des capacités de l'adulte.	Mesure de protection laissant des capacités partielles à l'adulte.	Mesure de protection totale des capacités de l'adulte. Gestion du patrimoine et des ressources	Eclairer le magistrat dans les meilleurs délais.	Bilan de la situation personnelle, financière, et matérielle de l'adulte.
LIMITES	Tutelle sur les prestations familiales.	Tutelle sur les prestations sociales (AAH, RMI, FNS)	Durée de 6 mois renouvelable	Collaboration et adhésion de l'adulte.	Représentation de l'adulte dans le respect de la personne et de ses biens.	Attendus du Juge des tutelles.	Attendus du Juge des tutelles.
FINALITES	Protection matérielle de l'enfant. Autonomie de la famille dans sa gestion.	Gestion autonome de ses prestations. Réinvestissement de son environnement social.	Annulation des actes possibles. Respecter les attendus du Juge.	Conseil et/ou gestion des ressources.	Représentation pour tous les actes de la vie. <input checked="" type="checkbox"/>	Recherche d'informations pour répondre à la question du Juge.	Aider le Juge afin qu'il statue sur la nécessité d'une mesure de protection.
TYPE DES PRATIQUES	Entretien 1 fois/mois. Collaboration nécessaire avec la famille. Accompagnement budgétaire, éducatif. Comptes-rendus de gestion. Rapport d'échéance. Evaluations.	Entretien 1 fois/mois. Suppléance et/ou restitution des prestations. Comptes-rendus de gestion. Rapport d'échéance. Rapport annuel. Evaluations.	Réalisation rapide d'actes de protection du revenu ou du patrimoine. Rapport d'échéance.	1 visite tous les 2 à 3 mois. Co-signature de certains actes, inventaire, rapport annuel, comptes-rendus de gestion, concertation juridique, évaluations.	1 visite tous les 2 à 3 mois en moyenne. Comptes-rendus de gestion. Rapport annuel. Inventaire, concertation juridique, évaluations.	Visite à domicile et/ou enquête périphérique et/ou enquête téléphonique. Co-intervention : 2 délégués à la tutelle. Evaluation.	Visite à domicile et/ou enquête périphérique (famille, services sociaux, médico-sociaux...) Co-intervention : 2 délégués à la tutelle. Evaluations.
PARTICULARITES	Durée de la mesure limitée et renouvelable sur décision du Juge des enfants.	Durée de la mesure limitée et renouvelable sur décision du Juge des tutelles.	Sauvegarde médicale Sauvegarde de justice avec ou sans mandat Décision du Juge des tutelles.	Disponibilité en fonction des besoins d'assistance. Décision du Juge des tutelles.	Diversité de la mesure en fonction de la consistance du patrimoine, tutelle en gérance, tutelle d'Etat.	Durée de l'enquête : 1 mois maximum.	Durée de l'enquête : 3 mois maximum.
FINANCEMENTS	Caisses débitrices des prestations. Prix (mois/mesure) fixé par arrêté préfectoral.		Réglé par l'usager : 5 % des ressources gérées.	Réglé partiellement par l'usager (3%, 7%, 14%) en fonction du montant de ses ressources. Complété par l'Etat (mois/mesure) : part usager + part Etat.		Ministère de la Justice 152,45 € l'enquête.	Ministère de la Justice 609,80 € l'enquête.

Il y aura lieu de faire référence à la loi du 2 janvier 2002 et à celle du 17 janvier 2002.

4 - Le projet personnalisé

Si l'offre de service et ses engagements fixent le cadre général de l'intervention, l'accompagnement reste une priorité par l'élaboration progressive du projet personnalisé. Ce dernier suppose préalablement une période d'observation dynamique qui permet la réponse aux premières nécessités, la compréhension des besoins, l'élaboration d'un projet avec la personne dans la mesure du possible.

‣ **Tutelle aux Prestations Sociales et Projet personnalisé**

Le projet personnalisé s'organise autour de 3 phases dont la durée et la chronologie peuvent varier suivant les familles ou les personnes :

a) *Phase d'évaluation de la situation*, et d'élaboration des premières pistes d'intervention. Les droits et devoirs de chacun sont énoncés. L'organisation du service est explicitée.

b) *Phase de construction et ajustement du projet personnalisé*. Il s'agit de définir les modalités d'interventions les plus adaptées aux besoins recensés, et de répartir les responsabilités de chacun.

c) *Phase d'évolution vers l'autonomie*

Dans une perspective de fin de mesure de tutelle, l'utilisateur gère seul tout ou une partie de ses prestations avec le soutien, le conseil et le contrôle du délégué à la tutelle.

‣ **Tutelle aux Majeurs Protégés et Projet Personnalisé**

Le projet personnalisé tient compte des capacités et limites de la personne. Deux phases sont à distinguer :

a) *Phase d'évaluation de la situation sociale, financière et patrimoniale*. Les droits et devoirs de chacun sont énoncés. L'organisation du service est explicitée. Les dispositions de protection générale au profit de la personne sont prises.

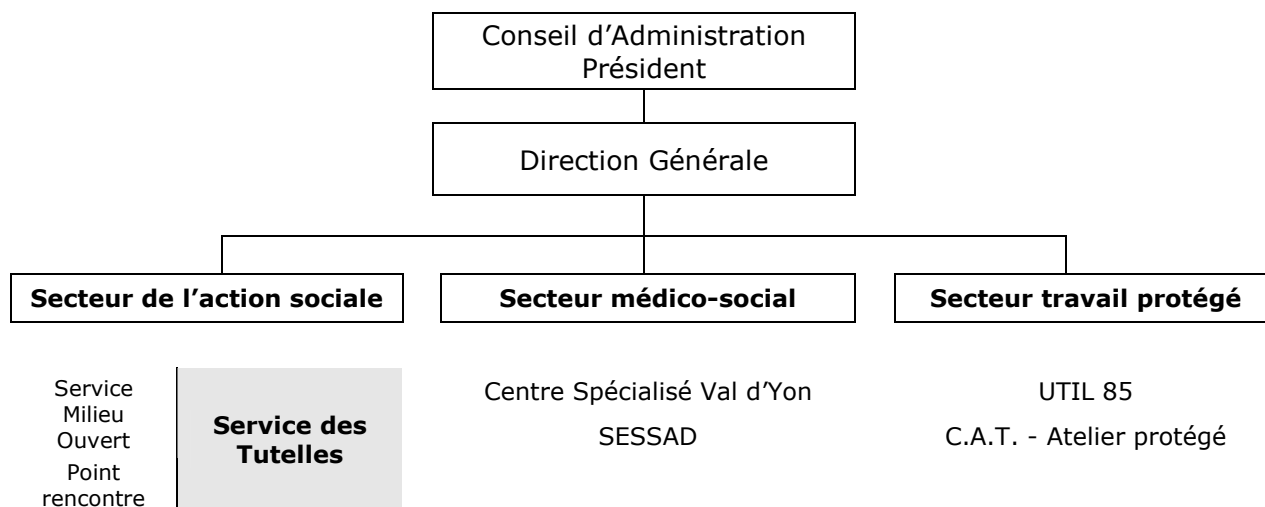
b) *Phase de construction du projet*, avec la personne à chaque fois que c'est possible. Les fonctions et responsabilités de chacun sont resituées. Les domaines où l'adulte protégé conserve ses libertés de choix de vie sont explicités.

Le projet personnalisé qui décline l'action économique et l'accompagnement en objectifs est élaboré en équipe pluridisciplinaire (délégués à la tutelle, psychologue, chef de service, secrétaires et comptables) et validé par le service. Il ne peut se concevoir sans le concours de partenaires externes s'inscrivant dans le champ économique et médico-social.

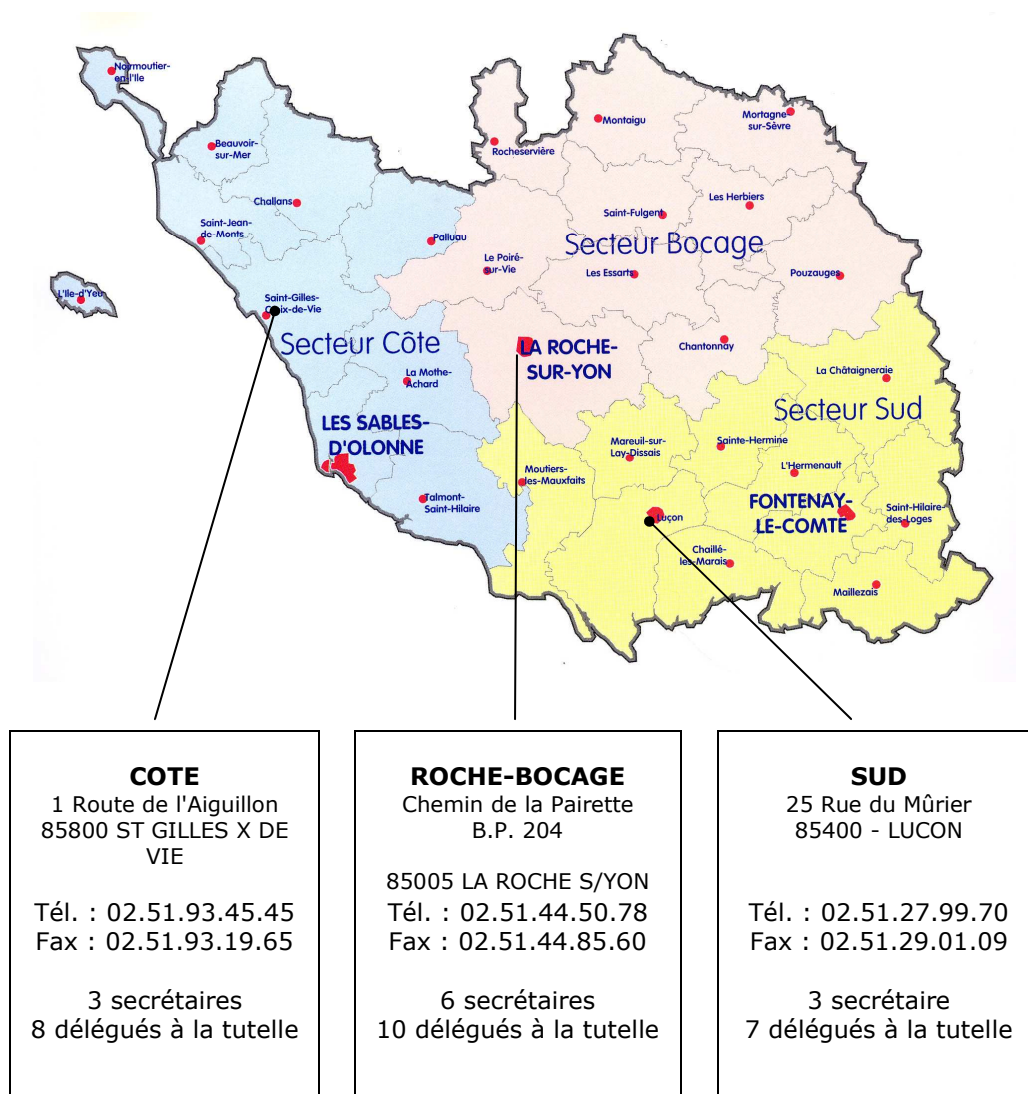
Il est soumis à évaluation régulière et constitue un support pertinent pour le compte rendu de l'action auprès de l'autorité judiciaire. . L'adaptation constante de la mesure aux besoins de la personne est recherchée : renforcement ou allègement de la mesure.

B - L'organisation

1 - Un service de l'Association Sauvegarde 85



2 - Des équipes sectorisées



3 Des acteurs impliqués, responsables et compétents

Le service des Tutelles est un ensemble composé de 46 professionnels agissant en équipes, dans un cadre organisé. Chaque professionnel développe son activité et ses responsabilités à travers la prise en compte :

- De la mission du service
- Des engagements institutionnels à mettre en oeuvre
- De la délégation qui lui est accordée dans le cadre institutionnel
- Des références à sa propre formation
- Des fiches de fonction (annexées au projet de service)

Chaque professionnel est impliqué dans l'action à un double niveau : celui de la prestation et de la relation avec les usagers du service, celui de l'organisation et de la réflexion institutionnelle. Chacun participe, dans une politique de service général et transversal à l'élaboration d'une compétence collective évolutive.

Des fonctions d'encadrement :

Le directeur :

Il assure la responsabilité de l'ensemble du service, par délégation de la direction générale de l'association : la politique générale, la conduite du projet, l'activité, la communication institutionnelle, la gestion des ressources humaines, la gestion et l'administration, les liens directs avec l'association et les différents partenaires.

Les chefs de service :

Ils agissent par délégation du directeur. Ils assurent une responsabilité au niveau de la conception des projets de service, de l'animation du travail et de la compétence des équipes et des personnes, des relations avec les usagers en lien avec les procédures internes, de la représentation extérieure, de l'accompagnement méthodologique et de l'évaluation des modes d'intervention, de la formation en lien avec le projet. Il sont aussi conseillers du directeur.

Des fonctions administratives qui assurent :

- le secrétariat de direction
- l'accueil et le standard du service des tutelles
- la comptabilité générale
- la gestion du réseau informatique
- la comptabilité des tutelles
- les statistiques et la facturation.
- les services généraux pour l'entretien des locaux

Des fonctions techniques :

- les délégués à la tutelle

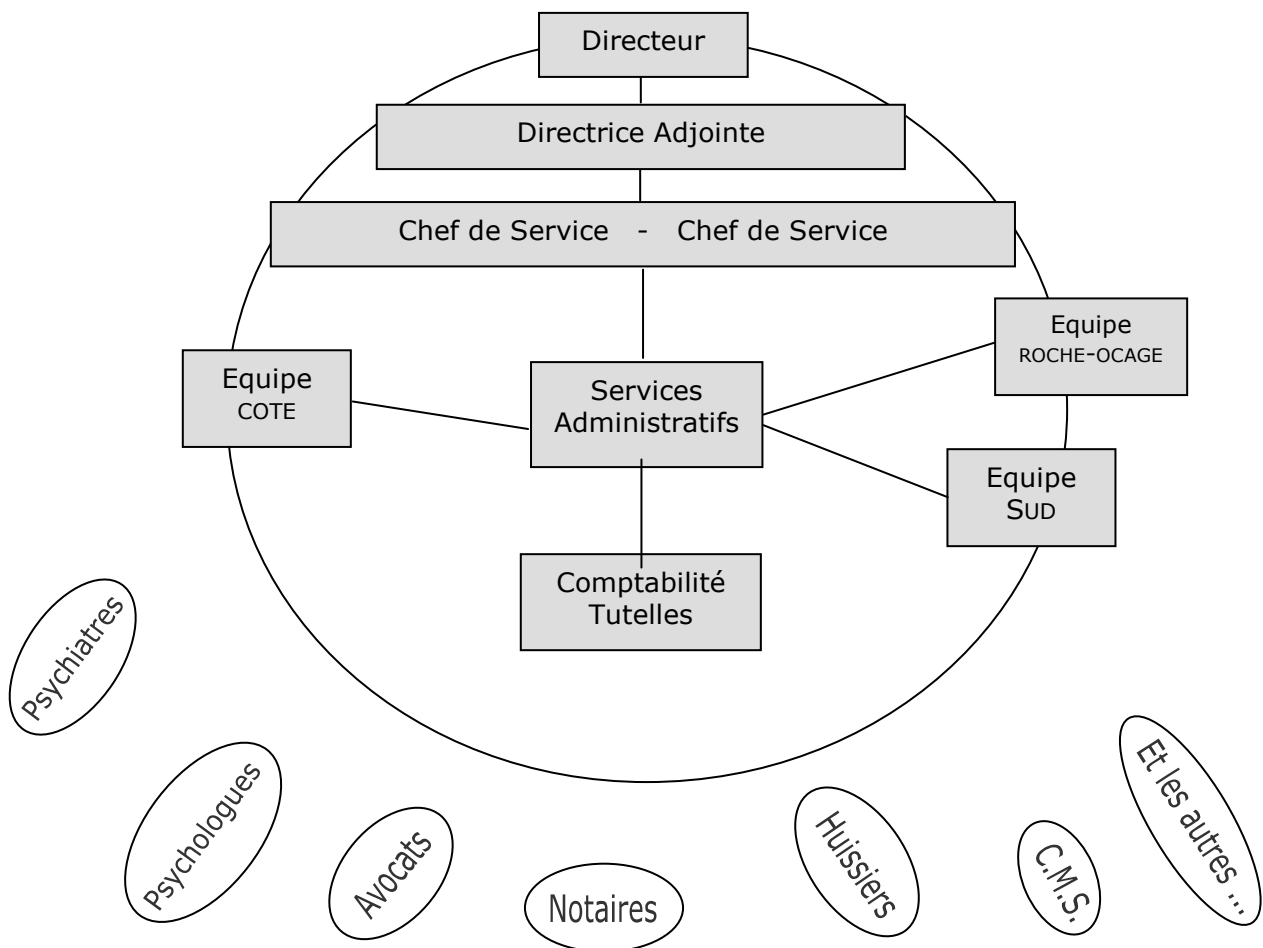
Les mesures de tutelles sont exercées principalement par des travailleurs sociaux dont les métiers d'origine recouvrent le champ du travail social : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseillère en économie sociale et familiale, travailleuse familiale. Ces professionnels ont suivi une formation complémentaire obligatoire menant au Certificat National de Compétence de délégué à la tutelle. Plus récemment, afin de

compléter l'équipe qui exerce des mesures de tutelles aux majeurs protégés, nous avons recruté des juristes.

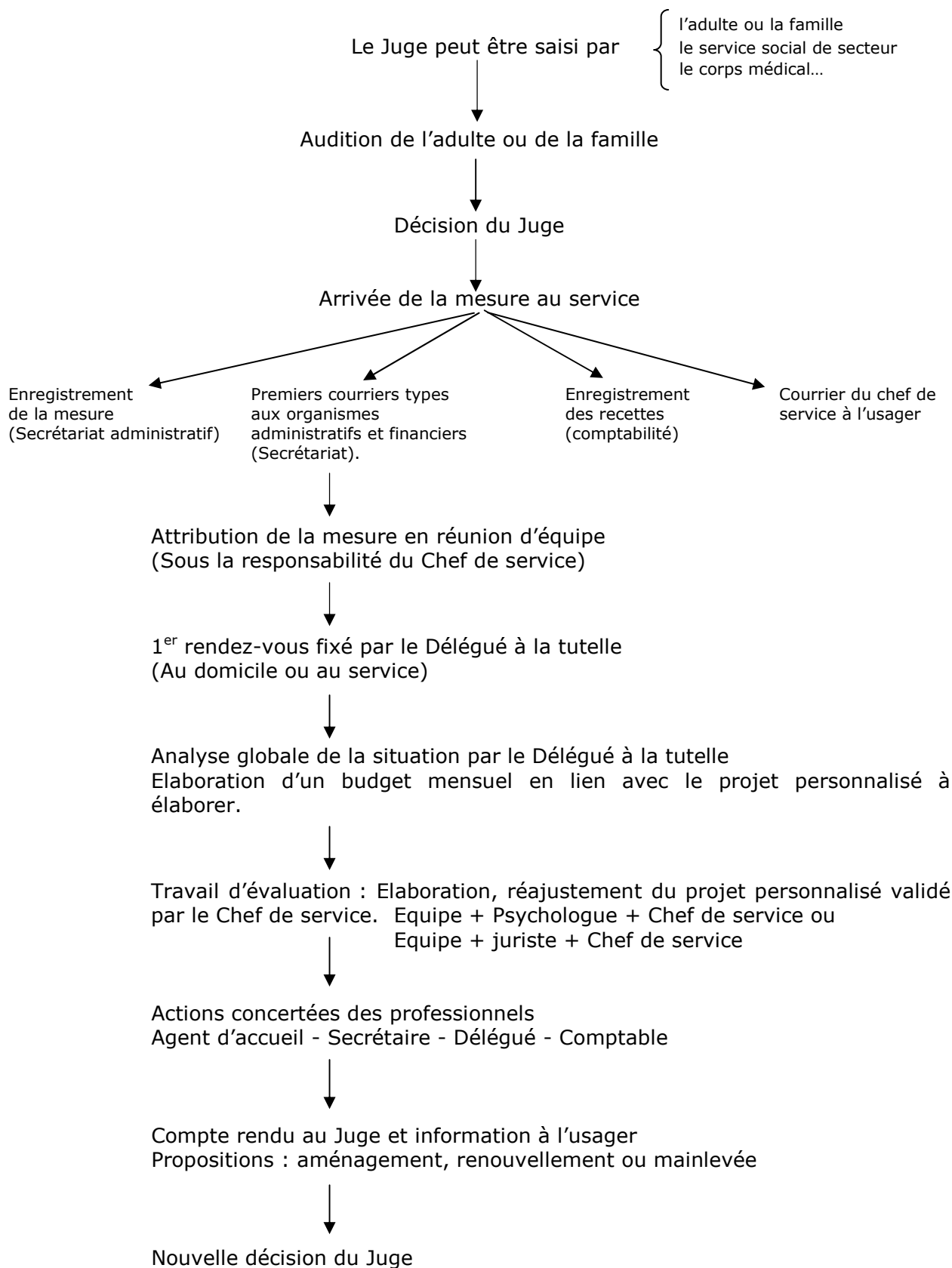
- les secrétaires techniques
- intervenants extérieurs :
 - avocat
 - psychiatre
 - notaire
 - conseiller financier.

Si l'action du délégué à la tutelle est centrale de par la place qu'il occupe pour l'usager, la mission tutélaire ne saurait toutefois être remplie sans les interventions coordonnées des autres personnels qui ne sont pas en contact direct : psychiatre, psychologue, secrétaire, comptable, agent d'accueil sous la responsabilité du chef de service. La compétence individuelle du délégué à la tutelle est enrichie et facilitée par le travail d'équipe et la construction d'une compétence collective.

4- Organisation fonctionnelle du service des tutelles



Le schéma ci-dessous illustre le processus d'intervention :



5 - Le management

Le management est pensé et conçu à partir d'un principe qui guide toute l'action du service :

L'utilisateur au centre du dispositif avec des droits que l'organisation respecte, il reçoit une prestation dont l'organisation s'attache à améliorer la qualité.

→ **un management organisé et connu**

- *le directeur et le conseil de direction* (réunions régulières directeur-chefs de service) donnent des repères, fixent des orientations, prennent des décisions, les communiquent.

- *le chef de service*, responsable de l'animation et de l'administration des équipes, organise la réflexion sur chaque situation, est chargé d'un contrôle régulier, du respect des procédures et de la mission confiée au service de Tutelles par les magistrats. L'équipe est un lieu d'élaboration et de recherche, de concertation, d'implication ou le sens de la relation et de l'accompagnement sont définis par le projet individualisé et ses outils: finalités et objectifs.

→ **le développement d'une compétence collective**

La double fonction de la mesure de tutelle (économique et sociale) ne peut se réaliser par la seule prise en compte des compétences individuelles. Le service lui-même crée une articulation constante entre trois pôles de compétences : les secrétaires, les comptables et les délégués. Des échanges réguliers avec l'utilisateur ont lieu autour des relevés mensuels de gestion. Ces supports constituent un outil commun de travail qui facilite la communication.

La dynamique du service est liée au choix d'une équipe restreinte, engagée dans une amélioration des prestations et de leur qualité, construit autour du maintien d'une proximité et d'une disponibilité, Conseil de direction-salariés.

→ **les fonctions transversales**

L'élaboration des projets individualisés se réalise dans les équipes des délégués à la tutelle. Toutefois, la mise en œuvre du projet nécessite une synergie entre les différentes fonctions autour de questions transversales telles que :

- l'accueil de l'utilisateur
- les procédures comptables
- l'évolution du système informatique
- la gestion des situations conflictuelles.

Plusieurs groupes de travail inter-fonctions existent afin de rapprocher les pratiques professionnelles dans l'optique de mieux répondre aux attentes et besoins de l'utilisateur.

6 - La communication, les partenariats

a) La communication

La communication fait partie intégrante de l'action en direction de l'utilisateur, elle est mise en oeuvre par l'ensemble des professionnels du service

COMMUNIQUER

	<i>Des finalités</i>	<i>Des objectifs</i>	<i>Des outils</i>
L'USAGER	<ul style="list-style-type: none"> . Il bénéficie de l'action menée en délégation de Services publics. . il est acteur dans la mesure. . il est informé . il a des droits . il bénéficie d'un soutien 	<ul style="list-style-type: none"> . des informations régulières . des rencontres . l'accès au dossier (<i>à mettre en place</i>) . la communication du Projet personnalisé 	<ul style="list-style-type: none"> . informatisation généralisée . livret d'accueil (<i>à mettre en place</i>) . relevés mensuels de gestion . copies des frais de gestion. . notification des décisions judiciaires . dialogue autour du dossier et des rapports . rapports validés par le service (chef de service)
LE MAGISTRAT	<ul style="list-style-type: none"> . il fixe la mission et les objectifs . il est informé de l'action . il est associé à l'évolution du projet . il prend en compte la réflexion institutionnelle sur l'évolution du métier et du service. 	<ul style="list-style-type: none"> . des informations régulières . prise en compte de la commande (cadre et limites) . liens délégués/service tuteurs/magistrats . élaboration des rapports (évolution, actions, perspectives) . communication du projet de service. 	<ul style="list-style-type: none"> . rapports validés par l'institution . rencontres régulières autour des situations (délégué et chef de service) . rencontres avec le service . le projet de service
L'INTERNE	<ul style="list-style-type: none"> . les acteurs du service sont reconnus dans l'organisation . ils agissent en équipe sur différentes antennes, délégué/comptable, secrétaires) . ils sont des ressources pour la réflexion institutionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> . communication des projets . réunion régulière des équipes . réunions institutionnelles . réflexion sur le métier, les pratiques, l'évolution des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> . lieu-ressource documentation . réunion d'équipe . réunions inter-équipes (thèmes, supervision) . livrets d'accueil (<i>à mettre en place</i>) . guide de procédures adaptables
L'EXTERNE	<ul style="list-style-type: none"> . le service est un lieu-ressource pour l'environnement et les partenaires . il respecte le secret professionnel . il travaille en partenariat autour de projets 	<ul style="list-style-type: none"> . être mieux connu (finalités, projet) . fixer les règles du secret et de la coopération . rencontres régulières avec les partenaires . prioriser et coordonner les interventions 	<ul style="list-style-type: none"> . transmission du Projet de Service . livret d'accueil d'accueil (<i>à mettre en place</i>) . concertations régulières . communication des projets spécifiques.

b) Les partenariats

Le service des tutelles ne peut agir seul auprès de la famille ou de l'adulte qui dispose d'une mesure de tutelle. Il est nécessaire de fixer les limites d'une intervention tutélaire faute de quoi les délégués à la tutelle auront une intervention trop lourde, trop complexe et pas toujours en rapport avec leurs compétences. De la même façon, l'usager a besoin de connaître les limites de l'intervention et de comprendre que le délégué à la tutelle ne dispose pas de « tous les pouvoirs ». Par ailleurs, dans une optique d'insertion sociale, il apparaît pertinent de renseigner l'usager sur les lieux et les personnes où il peut trouver les réponses les plus adaptées à ses besoins.

Dans ce sens, agir en partenariat, c'est agir de façon **concertée** et **finalisée**. Les délégués à la tutelle travaillent quotidiennement en lien avec des partenaires :

‣ Du domaine économique

Bailleurs publics et privés, banques, assurances, créanciers, administrations, notaires, artisans...

‣ Du domaine médico-social

Services sociaux, de protection de l'enfance, médecins généralistes et spécialistes, services de soins.

‣ Du domaine judiciaire et de maintien de l'ordre

Juges, avocats, huissiers, policiers, gendarmes

‣ Du domaine associatif

Associations caritatives, Associations d'insertion.

Le travail en partenariat permet un gain de qualité dans les interventions sous plusieurs conditions :

- ① Que l'intérêt de l'usager soit le centre des préoccupations des partenaires.
- ② Que le partenariat soit pensé en termes de complémentarité et non de concurrence.
- ③ Qu'il s'agisse d'un partenariat de réciprocité où les partenaires fixent leurs intérêts individuels et collectifs dans la reconnaissance des compétences spécifiques et complémentaires.

Dans ce sens, le partenariat ne se décrète pas mais se construit. Ainsi, à partir de janvier 2001, nous avons engagé une réflexion départementale, après avoir alerté les représentants de l'Etat, du Département, des Collectives Territoriales, des organismes publics et Associations intervenant dans le champ médico-social, autour de deux typologies de population pour lesquelles les réponses actuelles ne sont pas satisfaisantes :

- Les personnes présentant des troubles psychiques pouvant adopter des comportements violents à l'égard de tiers.
- Des personnes âgées, particulièrement vulnérables et en situation de risque à leur domicile, mais qui refusent de quitter leur logement.

Nous avons sollicité les deux autres Services de Tutelles, l'U.D.A.F. et l'A.P.A.J.H. (devenue ARIA au 1^{er} juillet 2002) qui rencontrent des situations identiques. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une Charte Inter-Associative (A.P.A.J.H. - U.D.A.F. - SAUVEGARDE) le 30 janvier 2002, dont l'objectif essentiel est la mise en commun et en synergie de nos valeurs fondamentales et de nos compétences respectives afin de promouvoir les réponses les plus appropriées auprès de personnes les plus fragiles parmi nos concitoyens.

7 - L'évaluation et la démarche qualité

L'évaluation des interventions est intégrée dans le management de l'institution. Elle se réalise à trois niveaux :

‣ au niveau de l'équipe de travail

Les évaluations régulières permettent de mesurer les écarts entre les objectifs et la mise en œuvre du projet personnalisé. Des aménagements peuvent être apportés et le projet réajusté.

‣ au niveau du Juge qui a ordonné la mesure de tutelle. La mission tutélaire est exercée sous son contrôle. Les rapports réguliers qui lui sont transmis ainsi que les rencontres directes entre le magistrat et notre service renseignent sur l'évolution de notre travail et les orientations qui sont prises.

‣ au niveau de l'utilisateur qui réagit face aux différentes interventions. Il peut écrire et solliciter une rencontre avec le Juge ou avec un responsable de notre service. Il a des choses à dire sur notre façon d'intervenir.

Effectuant une mission de service public, notre service rend des comptes :

- à l'utilisateur
- au Juge
- aux autorités de contrôle
- aux financeurs.

Par ailleurs, l'évaluation porte en outre sur des dimensions plus transversales et sur l'évolution des compétences au sein du service au travers des projets d'équipe, des projets spécifiques (groupes de recherche, groupes partenariaux), de l'évolution du métier et des problématiques.

Communication - Ethique - Prestation - Organisation - Engagement - Evaluation

constituent les mots clefs pour lier « ce que l'on dit » et « ce que l'on fait ».

Le service des tutelles a entamé une réflexion autour de la démarche qualité et ses perspectives de mise en œuvre. La rédaction du projet de service en est le commencement puisqu'il permet d'accéder à une meilleure lisibilité des actions qui sont conduites, tout en permettant de mesurer les écarts entre le DIRE et le FAIRE. Il ouvre des perspectives vers un enrichissement des pratiques professionnelles tout en plaçant la personne au cœur de nos préoccupations.

L'évaluation est au cœur d'une dynamique globale : la démarche qualité.

CHAPITRE IV

A partir d'une longue expérience auprès de familles ou de personnes qui rencontrent des difficultés multiples et notamment de gestion, les réponses qui sont apportées prennent en compte l'attention et le respect manifestés à la personne dans des actions de proximité et de partenariat.

Des évolutions se dessinent afin d'associer davantage les usagers aux principales décisions qui les concernent et de rendre encore plus lisibles les actions des professionnels.

Le service est en évolution constante et à l'écoute des demandes et besoins exprimés.

ATOUTS ET PERSPECTIVES

Le projet de service vient traduire la dynamique et la recherche permanente qui animent les professionnels du service des Tutelles de l'Association Sauvegarde 85 :

- l'attention manifestée à chaque usager et le respect fondamental de son être
- la disponibilité à l'égard des usagers
- le développement du professionnalisme inscrit dans l'évolution des pratiques du travail social
- la transparence des démarches et des procédures
- une organisation repérée prenant en compte la complexité des mesures
- l'exigence d'une action conforme aux engagements.

Le service des tutelles est attentif à l'évolution de la commande sociale et des besoins des usagers :

- Chaque réponse aux besoins et demandes de l'utilisateur se décline de façon adaptée.
- Le service vise une évolution constante par la recherche et l'innovation (création de nouveaux services, enquêtes sociales, réseau informatique) pour une adaptation permanente.
- De petites unités de travail (antennes) sont implantées dans des sites décentralisés afin de favoriser la proximité et les échanges avec les usagers et les partenaires.
- Afin de s'inscrire dans un réseau de compétences sur le métier de Délégué à la Tutelle, le Service adhère et participe à divers regroupements professionnels exemple :
 - G.E.S.T.O. (*Groupement d'Etudes des Services de Tutelles de l'Ouest*)
 - S.I.D.O.T. : Association regroupant les utilisateurs de logiciels informatiques de gestion des mesures (U.D.A.F. et autres Associations Tutélaires).
 - Carrefour d'Echange Technique "Tutelles aux Prestations Familiales".

Des évolutions sont en cours, le projet de service devrait permettre de les conforter et de leur donner sens :

- la poursuite et l'amélioration de l'articulation entre personnel administratif et personnel éducatif pour mieux répondre aux besoins des usagers.

- la poursuite de la délocalisation des équipes, voire des fonctions comptables en lien avec le projet de réforme des tutelles

- la mise en place de comptes individualisés où l'utilisateur bénéficie de plus de transparence dans la gestion de ses comptes,

- associer davantage les personnes aux décisions importantes qui les concernent,

- la réflexion sur le financement des mesures de tutelle aux majeurs protégés alors même que la complexité des situations s'intensifie et que la mission s'élargit.

Pour les trois prochaines années, nous avons élaboré trois perspectives essentielles :

→ Améliorer l'accueil de l'utilisateur ainsi que celui des nouveaux professionnels dans le service.

→ Valoriser et développer la formation et la recherche des personnels : formation permanente, congrès, supervision, entretiens annuels de chaque salarié.

→ Accroître la (re)connaissance de notre service dans les dispositifs d'action sociale du département.

Le projet de service, arrêté par la direction et validé par l'Association constitue une référence pour chacun. Il sera régulièrement revu et ajusté en fonction des évolutions et des besoins.

Ce projet a été réexaminé par :

- Anne-Marie BOULET, *comptable*
- Françoise CHARRIER, *chef de service*
- Maryline DEVERGNE, *déléguée à la tutelle*
- Hélène EVEILLARD, *déléguée à la tutelle*

- Karine GARREAU, *déléguée à la tutelle*
- Françoise GUIBERT, *secrétaire*
- Serge GUILLOTON, *chef de service*
- Jeannette ROUX, *déléguée à la tutelle*

en séances des 25 février 2002, 25 avril 2002, 03 juin 2002 et 18 juin 2002.

Ont participé à la réalisation de ce projet de service :

Renée AUDEBERT	<i>Déléguée à la Tutelle - Travailleuse Familiale</i>
Guy BERNIER	<i>Déléguée à la Tutelle - Educateur Spécialisé</i>
Renée BIDAULX	<i>Déléguée à la Tutelle - Educatrice Spécialisée</i>
Marie-Catherine BLEU	<i>Déléguée à la Tutelle - Educatrice Spécialisée</i>
Anne-Marie BOULET	<i>Comptable - Responsable informatique</i>
Béatrice BOUNAUDET	<i>Secrétaire</i>
Emmanuel CHAILLOU	<i>Comptable</i>
Françoise CHARRIER	<i>Chef de Service</i>
Anita CHEVRIER	<i>Secrétaire</i>
Alain DUGAST	<i>Délégué à la Tutelle - Assitant Social</i>
Marie-Hélène FEVIER	<i>Déléguée à la Tutelle - Educatrice Spécialisée</i>
Jean-Jacques GEOFFROY	<i>Directeur</i>
Françoise GERARD	<i>Déléguée à la Tutelle - Educatrice Spécialisée</i>
Catherine GIRAUDET	<i>Secrétaire</i>
Christiane GRELIER	<i>Déléguée à la Tutelle - Conseillère en Economie Sociale et Familiale</i>
Bernadette GROUSSIN	<i>Comptable - Déléguée à la Tutelle en Etablissement</i>
Françoise GUIBERT	<i>Secrétaire</i>
Serge GUILLOTON	<i>Chef de Service</i>
Pascal GUINE	<i>Délégué à la Tutelle - Educateur Spécialisé</i>
Brigitte LIMOUSIN	<i>Déléguée à la Tutelle - Educatrice Spécialisée</i>
Jacques MOREAU	<i>Délégué à la Tutelle - Educateur Spécialisé</i>
Sylvie PERRAUDEAU	<i>Secrétaire de Direction</i>
Marie-Paule PEUAUD	<i>Secrétaire</i>
Marie-Paule PIVETEAU	<i>Secrétaire</i>
Guislène PRIMAULT	<i>Déléguée à la Tutelle - Educatrice Spécialisée</i>
Marie-Josèphe RACINEUX	<i>Déléguée à la Tutelle - Conseillère en Economie Sociale et Familiale</i>
Jean-Yves RAFFENEAU	<i>Délégué à la Tutelle - Educateur Spécialisé</i>
Christine ROBRIQUET	<i>Déléguée à la Tutelle - Travailleuse Familiale</i>
Jeanne ROUX	<i>Déléguée à la Tutelle - Travailleuse Familiale</i>
Michèle TUDO	<i>Déléguée à la Tutelle - Assistante Sociale</i>

Ont rejoint la démarche :

Marie-Andrée BESSON	<i>Secrétaire Administrative</i>
Marina BIOTEAU	<i>Déléguée à la Tutelle - Conseillère en Economie Sociale et Familiale</i>
Christine BRETAUD	<i>Secrétaire</i>
Marylise COJAN	<i>Déléguée à la Tutelle - Juriste</i>
Maryline DEVERGNE	<i>Déléguée à la Tutelle - Conseillère en Economie Sociale et Familiale</i>
Hélène EVEILLARD	<i>Déléguée à la Tutelle - Conseillère en Economie Sociale et Familiale</i>
Karine GARREAU	<i>Déléguée à la Tutelle - Conseillère en Economie Sociale et Familiale</i>
Anne GODREAU	<i>Déléguée à la Tutelle - Conseillère en Economie Sociale et Familiale</i>
Nathalie GOURRAUD	<i>Déléguée à la Tutelle - Conseillère en Economie Sociale et Familiale</i>
Céline HAY	<i>Aide Déléguée à la Tutelle - BTS Economie Sociale et Familiale</i>
Fabienne HILAIRET	<i>Agent Administratif Principal</i>
Béatrice HIRON	<i>Déléguée à la Tutelle - Juriste</i>
Claire MENEGON	<i>Comptable Responsable</i>
Philippe NICOLAS	<i>Délégué à la Tutelle - Educateur Spécialisé</i>
Nicolas RUAND	<i>Délégué à la Tutelle - Juriste</i>
Anne WATSON	<i>Déléguée à la Tutelle - Juriste</i>

SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 85
AU 1^{ER} JANVIER 2007

› **Siège Social / Direction Générale**

Chemin de la Pairette - BP 163
85004 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. : 02.51.05.59.03 - Fax. : 02.51.62.10.07

*Directeur Général : **Didier WUSTNER***

*Protection de l'Enfance et
des Jeunes majeurs*

› **Service Milieu Ouvert**

(A.E.M.O. - I.O.E. - E.S. - Point Rencontre - Médiation Familiale)

Chemin de la Pairette - BP 742
85018 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. : 02.51.44.50.70 - Fax : 02.51.44.50.79
Avec 6 antennes : La Roche-sur-Yon, Challans, les Sables d'Olonne,
Luçon, Fontenay-le-Comte, les Herbiers.

*Directeur : **Didier CHIRON***

*Protection juridique des
Personnes, des
Prestations et des Biens*

› **Service Tutelles** (T.P.S. - T.M.P.)

Chemin de la Pairette - BP 204
85005 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. : 02.51.44.50.78 - Fax : 02.51.44.85.65
Avec 3 antennes : La Roche-sur-Yon, Luçon, St Gilles croix de Vie

*Directeur : **Jean-Jacques GEOFFROY**
Directrice Adjointe : **Françoise CHARRIER***

*Education Spéciale et
Formation de jeunes
déficients intellectuels légers*

› **Centre Spécialisé du Val d'Yon**

avec un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
(SESSAD)
Chemin de la Pairette - BP 645
85005 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. : 02.51.36.18.16 - Fax : 02.51.47.92.31

*Directeur : **Patrick VIMONT***

*Formation et Insertion
Professionnelle d'adultes
présentant des handicaps
légers*

› **Util'85 - E.S.A.T. et Entreprise Adaptée**

Rue Latécoère - Zone Industrielle Belle Place
85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. : 02.51.46.24.67 - Fax : 02.51.36.28.69
Avec 6 antennes : La Roche-sur-Yon, Saint-Fulgent, Pouzauges,
Challans, Saint Laurent sur Sèvre, Château
d'Olonne, les Herbiers.

*Directeur : **Jean-Paul PEAUD**
Directeur Adjoint : **Éric DAVID***